



OUVERTURE DES ETANGS LES 2 ET 3 MARS 2019

Immersion de 300 kg de truites
dans les étangs concours, Iris et bassin.

ETANGS CONCOURS, RESERVE, LES IRIS,

- Une seule canne autorisée par pêcheur.
- Moulinet autorisé.
- Prises emportées à la journée : **6 truites arc en ciel, 2 carpes, 2 tanches, 20 gardons.**

Dès lundi 4 mars 2019, la réglementation de la pêche dans les étangs année 2019 sera applicable pour tous les étangs de l'AAPPMA.

INTERDICTIONS SPECIFIQUES :

- Amorçage.
- Pâte à truite.
- Cuillers, leurres artificiels, vifs, alevins, poissons morts.

ACTION DE PÊCHE: (Emplacement libre)

- **Samedi 02 mars 2019:** Horaires : de 7 h 00 à 8 h 30
De 9 h 30 à 11 h 30
À partir de 13 h 30 horaires libres

Sur réservation, possibilité de restauration le samedi 02 mars 2019

Menu : Soupe aux légumes, saucisse ménagère Prix : 7€

- **Dimanche 03 mars 2019:** Horaires libres. (Club house ouvert le matin)

ETANG DE LA CHAPELLE (MUTZIG) et ETANG DES JONCS AU ZICH

- Pas de règlement spécifique
- Réglementation des étangs 2019 applicable dès le 4 mars 2019
- Immersion de 100kg de truites semaines 11 ou 12 (Etang de la Chapelle)

NB : Horaires libres s'entend dans le respect de la réglementation, à savoir que la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Il faut impérativement être titulaire de la carte de pêche annuelle 2019 de l'AAPPMA de Molsheim.

le conseil d'administration

